



Mairie d'Ecoeuven  
Place de l'Hôtel de Ville  
95440 – ECOUEN  
01 39 33 09 00

## **PROCES VERBAL** ***DU CONSEIL MUNICIPAL***

Séance du 26 septembre 2017

**Etaient présents** : Bernard ANGELS, Catherine DELPRAT, Jean-Noël BELLIER, Evelyne JUMELLE, Mariana BAK, , Frédérique THON, Philippe SEFERIAN, Annick THOMAS, Christian MARON, Françoise TRANCHART, Dominique MENIR, Dalila CHENNAF, Eric MALLE, Nathalie TREY-ROUCAUD, Olivier GIRAUD, Myriam KESSAI, Philippe SELOSSE, Isabelle FOLCHER, Stéphanie ZAFRANI, Franck ROUSSIN, Christine PENELOUX, Bernard VIGNES, Brigitte DE MIL,

**Procurations** : Marcel BOYER à Jean-Noël BELLIER, Nicolas BARBELANE à Philippe SELOSSE, Catherine MARCHAL à Philippe SEFERIAN, Yoann GUILLERM à Christian MARON.

**Absents non excusés** : Christophe PADOIN, Chedlia BREIGEAT

**Secrétaire(s) de séance** : Olivier GIRAUD

## **Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal**

### ***Décision n° 13/17 du 1<sup>er</sup> juin 2017***

Un marché pour les services d'assurances pour la commune d'Ecouen, le CCAS et la Caisse des Ecoles a été passé avec la Société GROUPAMA PAYS VAL DE LOIRE, dont le siège social est situé à OLIVET (45160), 60 boulevard Duhamel du Monceau, pour :

- Lot 1 : Dommages aux biens pour un montant de 9 327.05 € T.T.C par an,
- Lot 2 : Responsabilité civile pour un montant de 4 062.17 € T.T.C par an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une durée de 4 ans.

### ***Décision n° 14/17 du 1<sup>er</sup> juin 2017***

Un marché pour les services d'assurances pour la commune d'Ecouen, le CCAS et la Caisse des Ecoles a été passé avec la Société LA SMACL, dont le siège social est situé à NIORT (79000), 141 boulevard Salvador Allende, pour :

- Lot 3 : Flotte automobile pour un montant de 8 007.22 € T.T.C par an,
- Lot 4 : Assurances de la protection fonctionnelle des agents et des élus pour un montant de 1 006.42 € T.T.C par an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une durée de 4 ans.

### ***Décision n° 15/17 du 1<sup>er</sup> juin 2017***

Un marché pour l'étude financière de l'appui fourni par la commune d'Ecouen à l'Office de Tourisme a été passé avec la Société CALIA CONSEIL, dont le siège social est situé à PARIS (75013), 24 rue Michal, pour un montant de 2 000.00 € H.T pour une durée de 2 semaines à compter de sa notification.

### ***Décision n° 16/17 du 2 juin 2017***

Un marché a été passé pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires au stade d'Ecouen suite à la mise en liquidation judiciaire du titulaire initial avec la Société A5A architectes, dont le siège social est situé à PARIS (75013), 21 rue Damesme, pour un montant de 48 000.00 € T.T.C.

### ***Décision n° 17/17 du 08 août 2017***

Un contrat de maintenance « sérénité » pour procéder à la révision et à l'entretien des deux panneaux lumineux installés sur la commune, a été passé avec la Société LUMIPLAN, dont le siège social est situé à PARIS (75008), 9 rue Royale, pour un montant de 2 900.00 € H.T soit 3 480.00 € T.T.C par an. La durée du contrat est d'un an renouvelable quatre fois, soit cinq ans maximum.

### ***Décision n° 18/17 du 13 juin 2017***

Un contrat de formation intitulé « De l'embauche de l'assistante maternelle à la rupture de contrat » au profit d'un agent a été passé avec la société CASAMAPE, dont le siège social est situé à REVIGNY SUR ORNAIN (55800), 10 avenue Victor Hugo, pour un montant de 1 299.00 € T.T.C.

### ***Décision n° 19/17 du 08 août 2017***

Une convention de formation intitulée « MAC SST recyclage » au profit de 22 agents a été passée avec la Société NV FORMATION, dont le siège social est situé à MONTREUIL (93000), 95 avenue du Président Wilson, pour un montant de 1 500.00 € T.T.C les 2 jours de formation.

***Décision n° 20/17 du 08 août 2017***

Un contrat de spectacle a été passé avec l'association Mère Deny's Family, dont le siège social est situé à CASTANET-TOLOSAN (31320), BP 65, pour une représentation le 17 juin 2017 de 14h00 à 18h00, au Relais Assistantes Maternelles, 14 avenue du Maréchal Foch, pour un montant de 1 290.00 € H.T l'association n'étant pas soumise à la T.V.A.

***Décision n° 21/17 du 08 août 2017***

Une convention de formation intitulée «Cet enfant qui nous déborde» au profit d'un agent a été passée avec l'association PIKLER LOCZY, dont le siège social est situé à PARIS (75014), 26 boulevard Brune, pour un montant de 760.00 € H.T l'association n'étant pas soumise à la T.V.A.

***Décision n° 22/17 du 08 août 2017***

Une convention de formation intitulée « communiquer avec les médias » au profit d'un agent a été passée avec le Groupe CFPJ, siège social est situé à PARIS (75002), 35 rue du Louvre, pour un montant de 1 850.00 € H.T soit 2 200.00 € T.T.C les 3 jours de formation.

***Décision n°23/17 du 08 août 2017***

Un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Fils de ... » de Jérémy CHARBONNEL a été passé avec la Société KEEP DREAMING, dont le siège social est situé à DARDILLY (69570), 12 chemin du Jubin, pour une représentation le 15 septembre 2017 à la Grande à Dîmes pour un montant de 1 895.73 € H.T soit 2 000.00 € T.T.C.

***Décision n° 24/17 du 08 août 2017***

Un contrat de cession de droits d'exploitation de représentations de spectacle vivant a été passé avec la SARL TOHU BOHU, dont le siège social est situé à HEROUVILLE ST CLAIR (14200), 8 place de l'Europe, pour une représentation d'un spectacle intitulé « Caché ! » le 27 novembre 2017 au Relais Assistante Maternelle, 14 avenue du Maréchal Foch, pour un montant de 739.34 € H.T soit 780.00 € T.T.C.

***Décision n° 25/17 du 08 août 2017***

Un marché pour la fourniture de denrées alimentaires nécessaires à la préparation de repas scolaires et périscolaires sur la commune a été passé avec la Société SOGERES, dont le siège social est situé à BOULOGNE BILLANCOURT (92777), Tour Horizons – CPH 124, 30 cours de l'Île Seguin, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 reconductible trois fois un an soit quatre ans maximum, pour un montant annuel minimum de 150 000.00 € H.T et un montant annuel maximum de 220 000.00 € H.T.

**Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 27 et 30 juin 2017**

Sur le procès-verbal du 27 juin 2017 :

**M. VIGNES** remarque qu'il manque en page 1 les décisions municipales qui étaient en page 2 et 3 de la note de synthèse.

**M. le Maire** approuve la correction.

**M. VIGNES** constate qu'en page 3 concernant la 2<sup>ème</sup> délibération sur le recrutement sur des emplois non permanents, il ne figure pas dans le procès-verbal la création de 2 postes administratifs pour un accroissement temporaire d'activité pour les services culture communication et finances.

**M. le Maire** demande que le procès-verbal soit complété.

**M. VIGNES** Page 6 concernant la 5<sup>ème</sup> délibération sur le compte administratif 2016 du budget annexe des cellules artisanales, il est dit au milieu de la page que « M. le Maire parle de la loi NOTRe ». M. VIGNES rappelle que M. le Maire sort pour le compte administratif, il était donc sorti dès le vote du compte administratif de la ville, pour le budget assainissement et enfin pour le budget des cellules artisanales. M. le Maire ne devant pas intervenir à ce moment-là, M. VIGNES propose que la phrase soit mise en page 4 quand M. le Maire quitte la salle.

**M. le Maire** rappelle qu'il a répondu avant de sortir, c'est Madame DELPRAT qui a mis au vote le compte administratif.

**M. VIGNES** pense que M. le Maire n'a pas à intervenir dans le débat.

**M. le Maire** confirme qu'il n'est pas présent pour le vote mais qu'il reste avant celui-ci pour rendre compte du compte administratif.

**M. VIGNES** Page 6 M. GIRAUD et M. BELLIER interviennent mais pour parler du compte administratif assainissement alors que le débat porte sur le budget des cellules artisanales. M. VIGNES demande que la phrase soit reportée sur la délibération n° 4.

**M. le Maire** approuve la correction.

**M. VIGNES** Page 10 concernant le vote des tarifs des opérations funéraires, il est dit que la délibération a été adoptée par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3. Or, il y a eu 3 contres et 0 abstention.

**M. le Maire** approuve la correction.

**M. VIGNES** Page 19 demande que pour les tarifs du service jeunesse, le mot catégorie soit remplacé par quotient pour les 3 tableaux présentés

**M. le Maire** approuve la correction .

**M. VIGNES** Page 20 sur l'avant-dernière intervention, il est inscrit que M. VIGNES demande quel sera l'impact du changement de rythme scolaire sur les intervenants. Ce n'est pas M. VIGNES mais M. PADOIN qui a posé la question.

**M. le Maire** approuve la correction.

**M. VIGNES** Page 21 sur la convention d'objectifs et de moyens entre la commune d'Ecouen et l'office de tourisme « Roissy Clé de France », à la fin il est marqué Roissy Pays de France alors qu'il faut lire Roissy Clé de France.

**M. le Maire** approuve la correction.

Aucune remarque sur le procès-verbal du 30 juin 2017.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les procès-verbaux du 27 juin et 30 juin 2017.

## **ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**

### **1 - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 juillet 2017 (CLECT)**

**M. le Maire** rapporte que lors de l'élaboration des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, il a été décidé que la communauté assurerait au titre de ses compétences facultatives, la compétence « petite enfance » sur le territoire des dix-sept communes membres de la communauté, situées en Seine et Marne.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 4 juillet 2017 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges devant être transférées pour l'exercice de cette compétence.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le défaut de délibération dans le délai précité vaut avis favorable.

**M. VIGNES** demande une précision sur le rapport des charges transférées du 8 mars 2017 qui avait été évoqué lors du précédent conseil du mois de juin. Il a été dit que cela devait être approuvé par la majorité qualifiée soit les 2 tiers des communes représentant les 2 tiers de la population et dans le nouveau rapport du 4 juillet la formule est différente. Il s'agit de la majorité qualifiée, les 2/3 des communes et la 1/2 de la population ou la 1/2 des communes et les 2/3 de population. M. VIGNES demande lequel des deux libellés est le bon.

**M. le Maire** répond que lors du dernier conseil, il s'agissait des points noirs relatifs à la collecte des déchets.

**M. le Maire** ajoute qu'il demandera à la CARPF les précisions nécessaires.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité cette délibération.

## CULTURE

### **2 - Modification du nom de l'association Autour de Léonardo: Attribution de la subvention à l'association "Léonardo et compagnie"**

**M. SEFERIAN** rapporte qu'il s'agit de l'association qui portait le nom « Autour de Léonardo » et l'association a décidé de modifier son fonctionnement et ses statuts y compris son statut juridique. L'ancienne association a été dissoute, une nouvelle a été créée et s'appelle désormais « Léonardo et compagnie ». Il y a quelques mois, une subvention a été votée pour l'association qui s'appelait encore à l'époque « Autour de Léonardo » et lors du versement de la subvention à l'association, il y a eu un hiatus juridique dû au changement des statuts de l'association.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité cette délibération.

## URBANISME, TRAVAUX ET VOIRIE

### **3 - Rapport d'activité 2016 – SIAH**

**M. le Maire** laisse la parole à M. BELLIER.

**M. BELLIER** rapporte que le SIAH a été créé en 1945 avec 13 communes dont ECOUEN maintenant 7 établissements publics regroupant 33 communes et une communauté d'agglomération avec un conseil syndical qui représente 70 membres titulaires et 70 suppléants.

La station dépurateur en 2016 a traité 18 593 803 m<sup>3</sup> d'eaux usées ce qui représente un traitement de 49 700 m<sup>3</sup> par jour. Elle dispose de 38 salariés, 17 hommes et 21 femmes, 76% sont titulaires. En 2016, la station a reçu un volume plus grand d'eaux usées mais une concentration de pollution moins importante qu'en 2015 puisqu'on est à -2,5%. C'est 12 371 tonnes de boues qui ont été produites et envoyées dans les centres de compostage agréés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité prend acte du rapport d'activité 2016 du SIAH.

## **4 - Rapport d'activité 2016 – SEDIF**

**M. le Maire** laisse la parole à M. BELLIER.

**M. BELLIER** rapporte que ce syndicat a été créé en 1923, il comprend 150 communes réparties sur 7 départements d'Ile de France, hors Paris et assure l'alimentation quotidienne en eau potable de 4,6 millions d'usagers. Pour la ville d'Ecouen cela équivaut à 317 545 m<sup>3</sup> consommés en 2016 par 1 469 abonnés. Le prix complet de l'eau à Ecouen est à 3,92 alors qu'il est pour l'ensemble du territoire du SEDIF de 4,33. Le prix de l'eau sur la commune est inférieur de 10% à la moyenne sur le SEDIF et les taxes sont à 0,9 pour une moyenne SEDIF de 1,07 c'est-à-dire 16% en moins. Les analyses faites régulièrement démontrent qu'il n'y a pas de problème particulier.

Sur l'année 2016 il y a eu plusieurs interventions sur la ville, 4 fuites sur conduites et 9 fuites sur des branchements ce qui est extrêmement faible.

Le Conseil municipal, à l'unanimité prend acte du rapport d'activité 2016 du SEDIF

## **5 - Achat de la parcelle ZB 20 - Lieu-dit LE BLETROU**

**M. le Maire** demande laisse la parole à Mme THON.

**Mme THON** rapporte que la commune envisage l'acquisition à l'amiable de la parcelle ZB 20, 39 240 m<sup>2</sup>, au prix de 68 670 €, soit 1,75 € le m<sup>2</sup>. Les frais de notaire sont en sus.

Cette parcelle, sise lieu-dit LE BLETROU, est située en zone agricole de l'autre côté de la RD 316 et correspond à l'ancien site illégal de PAINT-BALL.

Par cet achat, la commune recouvre une parcelle à l'abandon qui après un nettoyage important pourra être intégrée au PRIF (Périmètre Régional d'Intervention Foncière) avec comme usage exclusif une activité agricole.

Cet achat est en parfaite cohérence avec la politique de protection du patrimoine que la municipalité mène sur la commune et c'est la préservation du territoire agricole qui est ici actée.

Par ailleurs, cette parcelle permettrait à la commune de négocier un échange de terrain pour récupérer des terres autour de la ferme dite « BOMBRE », acquise par la commune et ainsi développer une activité agricole cohérente et bénéfique pour la commune (ex : location à un jeune agriculteur, etc...).



**M. VIGNES** rappelle que depuis le conseil du 30 mars, il est toujours demandeur d'un point concernant l'Eco-centre.

**M. BELLIER** répond que M. BOYER a prévu pour le prochain conseil du mois de décembre de faire un point global sur l'Eco-centre.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité cette délibération.

## **ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**

### **6 - Schéma de mutualisation**

**M. le Maire** rapporte que l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'obligation d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.



L'adoption finale du schéma de mutualisation relevant préalablement d'une procédure de consultation, le projet de schéma doit être porté à la connaissance de chaque commune par l'EPCI.

Le projet de rapport relatif aux mutualisations de services a été notifié aux communes en date du 31 août 2017. Chaque commune dispose à compter de cette notification d'un délai de 3 mois pour émettre un avis concernant ce projet.

**M. VIGNES** demande pourquoi un transfert des charges de police est envisagé alors que ces charges sont nationales et que le choix n'a pas été fait sur la commune. M. VIGNES trouve ce transfert de charges vers les communes insupportable et demande pourquoi est-ce aux communes de faire la police communale. La commune d'Ecouen n'est pas concernée mais moralement elle l'est puisque globalement au niveau de la communauté d'agglomération cela est pris en charge, il y aura forcément des conséquences au niveau des coûts. La police se doit d'être entièrement nationale.

**M. VIGNES** rajoute que dans ce document de mutualisation contrainte en page 8, il y a notamment 2 exemples, telle que la fin de l'instruction des autorisations des droits du sol pour les communes de moins de 10 000 habitants. La ville d'Ecouen fait partie de ces communes mais encore une fois l'instruction ne relève pas des communes, c'est un transfert de charges de même que les groupements d'achats inter-collectivités. M. VIGNES indique que l'Etat n'assume plus comme avant sa responsabilité et ce sont les villes qui en paient les conséquences.

Des pages 14 à 16, il est question des vidéoprotections mais les noms de villes n'apparaissent pas. M. VIGNES demande quelles sont les 12 communes concernées.

**M. le Maire** rejoint M. VIGNES concernant les polices municipales, et pense que certaines choses doivent rester dans le domaine de l'Etat comme la sécurité, l'éducation, la justice. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas de police municipale sur la commune, par ailleurs le coût de ce service est très élevé.

La somme est mutualisée, ce sont les communes qui disposent de ce service qui paient, les autres ne paient pas. Dans la communauté, des villes de toutes familles politiques, de droite comme de gauche ont une police municipale, cela ne dépend pas des partis politiques mais beaucoup des dirigeants de ces communes.

Concernant le droit des sols, l'Etat s'est désengagé il y a bien longtemps, c'est pratiquement tout le ministère de l'équipement qui a été transféré au département, c'est pour ça qu'il y a très peu de services d'Etat au niveau des routes qui sont maintenant, soit départementales, soit régionales.

**M. le Maire** confirme que la communauté d'agglomération a pris la relève pour l'instruction évitant aux communes l'embauche d'une personne qualifiée, les permis de construire restant de l'autorité du Maire.

**M. le Maire** va se renseigner auprès de la directrice pour savoir quelles sont les 12 communes concernées par la vidéoprotection, il n'a pas les noms en tête.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité cette délibération.

## **7 - Adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Paris Terres d'Envol, Grand Paris Sud Est Avenir et Boucle Nord de Seine**

M. BELLIER rapporte qu'en sa séance du jeudi 29 juin 2017, le Comité a accepté l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile de France des établissements publics territoriaux : Paris Terres d'Envol, Grand Paris Sud Est Avenir et Boucle Nord de Seine (pour les communes déjà membres du SEDIF) pour l'exercice de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2018. A chaque adhésion au SEDIF, soit un établissement public soit une ville, les villes déjà membres du SEDIF doivent délibérer, il s'agit donc de voter l'adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Paris Terres d'Envol, Grand Paris Sud Est Avenir et Boucle Nord de Seine.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité cette délibération.

### **QUESTIONS ORALES**

Motion faite par les 2 groupes lue par M. SELOSSE, adressée à Mme Agnès BUZIN Ministre en charge des Solidarités et de la Santé qui sera adressée en copie à M. le Directeur de l'APHP, M. le Directeur de l'ARS, M. le Président du conseil Départemental et à M. le Préfet.

*« Considérant la fermeture de l'hôpital Adélaïde Hautval de Villiers le Bel,*

*Considérant la fermeture du Cèdre Bleu à Sarcelles,*

*Considérant les problèmes non réglés à ce jour à l'EHPAD Jacques Achard de Marly la Ville,*

*Considérant la désignation de l'hôpital de Saint Denis comme pilote du groupement hospitalier (GHT) de Gonesse et de Saint Denis,*

*Considérant les difficultés de fonctionnement du nouvel hôpital de Gonesse avec une insuffisance de personnel,*

*Considérant les problèmes humains et d'emploi que génèrent ces décisions,*

*Considérant que les réponses apportées par l'agence régionale de santé le 27 juin 2016 ne répondent pas aux légitimes préoccupations des administrés et de leurs élus à la fois sur l'accueil des personnes âgées dépendantes et sur la continuité des soins et l'accès à l'ensemble des spécialités médicales,*

*Considérant comme indiquée dans le plan gérontologique du Val d'Oise la nécessité d'optimiser la coopération entre les acteurs du champ sanitaire et celles du chan médico-social dans une notion de territoire,*

*Considérant le Schéma d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) mettant en exergue une évolution sensible des maladies chroniques (cardiovasculaires, diabète, cancer ...) et du vieillissement de la population, d'où la nécessité de prises en charge beaucoup plus complexes.*

*Considérant la demande de 15 000 citoyens qui ont signé la pétition (proposée par le collectif de défense de santé publique de l'Est du Val d'Oise) sur le maintien et la modernisation de l'offre publique de soins dans notre territoire défavorisé.*

*Les élus à l'unanimité, réunis en conseil municipal le 26 septembre 2017 demande à Madame la Ministre Agnès BUZYN d'organiser une table ronde avec le représentant du ministère, les directeurs de l'AP-HP, de l'ARS, le président du Conseil départemental, les représentants du collectif de défense de santé publique de l'Est de Val d'Oise, les représentants du personnel, leurs syndicats et les élus locaux.*

*Par ailleurs, les élus réunis ce jour demande à Madame la Ministre de la Santé l'arrêt du projet de constitution d'un GHT entre les hôpitaux de Saint Denis et Gonesse, qui aurait pour incidence d'éloigner géographiquement les populations des offres de soins.*

*De réexaminer les conséquences du démantèlement de l'hôpital Adélaïde Hautval.*

*De procéder à une analyse globale de ces problématiques.*

*Les élus remercient la Ministre de nous informer des actions prises pour répondre à ces légitimes demandes. »*

**M. VIGNES** indique qu'avec Mme DE MIL, ils voteront cette motion sur laquelle il a travaillé avec M. SELOSSE et, par son intermédiaire, avec l'ensemble des élus qui participaient à cette question. Il rappelle que c'est une problématique qui dure depuis plusieurs mois voire plusieurs années et que c'est bien aujourd'hui de questionner Mme la Ministre. M. VIGNES rappelle qu'à un moment donné M. le Maire disait « on verra avec le nouveau gouvernement »; que ce soit avec le nouveau ou l'ancien gouvernement nous sommes dans la même lignée, que ce soit Mme Marisol TOURAINE ou Mme Agnès BUZIN c'est le même discours voire amplifié. Entre temps, il y a eu des gens décédés, des gens se sont suicidés, notamment des personnes âgées qui à cause des transferts d'un EHPAD à l'autre ont perdu pied. Il n'y a pas que de la finance derrière, il y a de l'humain, c'est pour ça qu'il est impossible d'attendre davantage. Bien que la motion ne soit pas rédigée comme ils l'auraient souhaitée, ils s'inscrivent dedans. Par exemple, quand il s'agit de demander à réexaminer les conséquences du démantèlement, même s'ils sont d'accord sur la formulation, ils auraient demandé un moratoire sur ce démantèlement car c'est aujourd'hui que les gens souffrent, c'est aujourd'hui que l'on continue de supprimer des lits.

Ecouen n'est pas la seule ville concernée, il y a également Garges, le CHU de Lyon, l'hôpital Jean Verdier à Bondy, le centre hospitalier de Longjumeau. C'est partout pareil, Mme la Ministre met en application le démantèlement, on réduit des lits, on supprime du personnel, les médecins ne sont plus assez nombreux pour faire face à toutes ces difficultés. La seule chose qui est mise en avant dans la santé est le fait qu'il faut que ce soit rentable. M. VIGNES demande comment peut-on rentabiliser la maladie de quelqu'un.

**M. VIGNES** trouve scandaleux cette politique menée aujourd'hui qui consiste à rentabiliser la santé comme si c'était une marchandise. La motion est ce qu'elle est, si les 2 groupes veulent être d'accord il faut laisser de part et d'autre un certain nombre de choses. Le groupe « Bien vivre à Ecouen » a laissé passer certaines choses, de plus, le groupe « La gauche citoyenne pour Ecouen » voulait que la motion soit adressée à Mme la Ministre et qu'il y ait une table ronde car elle n'est pas la seule : il faut que toutes les parties prenantes, du personnel aux syndicats soient autour de cette table afin de bien mesurer les conséquences. M. VIGNES demande à M. le Maire de ne pas attendre un ou deux ans si cela n'aboutit pas, pour saisir la population afin qu'elle intervienne car il s'agit d'elle et de sa famille.

**M. le Maire** est satisfait qu'il y ait des sujets qui rapprochent les deux groupes qui ont bien travaillé ensemble. L'important est d'être efficace. Une motion a plus d'importance quand elle est unanime que quand il y a des votes pour ou contre. Il vaut mieux se mettre d'accord sur des textes plutôt que d'empêcher un vote unanime.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité cette motion.

Question orale du groupe « Les gauches citoyennes pour Ecoen » lue par M. VIGNES :

« Monsieur le Maire,

*Depuis fin 2015, Enedis (ex ERDF) impose en France un nouveau compteur d'électricité baptisé Linky. Celui-ci transmet à distance le relevé de notre consommation au moyen d'ondes électromagnétiques. Il communique des signaux dans les deux sens avec un centre de gestion par l'intermédiaire de « concentrateurs ».*

*Dans quel but ?*

- *Se passer de toute intervention humaine (donc supprimer des milliers d'emplois et accroître les profits des fabricants industriels)*
- *Connaître notre consommation en temps réel (c'est un mouchard installé dans nos logements qui dit long sur nos habitudes de vie comme internet par ex...)*
- *Intervenir à distance sur nos appareils (soit pouvoir couper l'offre d'office, imposer une consommation restreinte aux plus pauvres, limiter autoritairement la consommation aux heures de pointe, etc.)*

*Mais la polémique réside surtout dans le fait que :*

- *Linky est inutile et polluant (35 millions de compteurs en parfait état de marche sont destinés à être remplacés... 500 000 le sont déjà... et le gaz va suivre, évidemment !*
- *Linky coûte très cher : 5 à 10 milliards d'euros. Qui va payer si ce n'est le consommateur et le contribuable ?*

*Et surtout :*

- *La technologie Linky met notre santé en danger. Elle nous expose jusque dans nos logements à un surcroît d'ondes électromagnétiques à type de radiofréquences et aux ondes de téléphonie mobile émises par les concentrateurs installés à l'extérieur ; Or ces rayonnements gâchent déjà la vie d'un nombre sans cesse croissant de personnes électro hypersensibles et l'exposition prolongée aux radiofréquences est reconnue potentiellement cancérigène par l'Organisation Mondiale de la Santé.*

*Des foyers Ecoennais ont déjà été démarchés en vue de procéder à cette installation et Enedis annonce sur internet qu'un déploiement important est prévu sur le premier semestre 2018. Des administrés sont inquiets, voire hostiles et prêts à s'organiser...*

*Une fronde s'est engagée à l'échelon national, parfois individuelle souvent collective et coordonnée. La presse commence à s'emparer de cette affaire. Il y a un an, l'Allemagne, contre les recommandations européennes, renonçait à l'installation des compteurs dits « intelligents »...*

*Mais là où la contestation prend de l'ampleur et nous intéresse, c'est que 350 communes ont d'ores et déjà refusé Linky (dont une pour l'instant dans le Val d'Oise qui est Taverny) et leur nombre ne cesse*

*d'augmenter. La raison invoquée par leur Conseil est simple : « Les élus ont un devoir de protection et d'information par rapport à leurs administrés ».*

*Et le principe de précaution vaut ici comme ailleurs...*

*Alors Monsieur le maire, nous vous demandons de vous prononcer sur cette question d'utilité publique. »*

**M. le Maire** demande à M. BELLIER, qui a travaillé avec M. BOYER, de répondre sur ce sujet.

**M. BELLIER** rappelle qu'il y a eu 2 directives européennes, une de 2006, une de 2009 qui ont été transposées dans la législation française par la loi du 10 février 2010 et par un certain nombre de décrets d'application dont ceux du 31 août 2010 et un arrêté ministériel du 4 janvier 2012. Concernant les problématiques évoquées :

- 1<sup>er</sup> élément : la direction générale de la santé a chargé l'agence nationale de la sécurité sanitaire d'une expertise visant à évaluer l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants et les effets sanitaires potentiels associés. Cette étude a été rendue publique le 15 décembre 2016 et elle conclue à une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants dans la configuration de déploiement actuelle engendre des effets sanitaires à court ou moyen terme. Les compteurs LINKY sont à l'origine d'une exposition comparable à celle d'autre équipement électrique que nous avons chez nous, les télévisions, les ordinateurs, les plaques électriques à induction, les téléphones portables.

- 2<sup>ème</sup> élément : les villes qui ont pris des arrêtés pour interdire l'installation des compteurs LINKY sur leur commune ont été déboutées par les tribunaux administratifs. A ce jour, l'ensemble des contentieux portés par les communes a été rejeté. Le Maire pourrait éventuellement invoquer le principe de précaution pour cela il faudrait toutefois que cela ait vocation à prévenir un dommage grave et irréversible, or le compteur LINKY n'a pas présenté de risque suffisamment grave ou irréversible pour que le recours à ce principe soit justifié. Le conseil d'Etat s'est ainsi prononcé sur l'application du principe de précaution au dispositif de comptage et a considéré que leur implantation ne présentait pas de risque qui justifierait de prendre des dispositions de nature à prévenir d'éventuel dommage.

**M. BELLIER** rajoute qu'il y a effectivement eu 3 interventions sur la commune, 1 écrite et 2 demandes de rendez-vous pour des gens qui ne souhaitent pas que le compteur LINKY soit installé chez eux. La ville ne prendra pas d'arrêté, ou ne fera pas voter une motion pour que les compteurs LINKY ne soient pas installés sur son territoire par contre les administrés qui le souhaitent pourront individuellement refuser l'installation d'un compteur LINKY et pourront garder leur ancien compteur. L'installation est gratuite et dure 30 minutes.

Pour la ville d'Ecouen, il y a 3 300 compteurs à déployer, si tout le monde est d'accord. Les compteurs ont déjà été déployés sur Fosses, Marly La Ville, le Mesnil Aubry, Bonneuil en France et dans peu de temps Goussainville. Ce déploiement est obligatoire mais M. BELLIER, pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, insiste sur le fait que chaque administré à la possibilité de le refuser.

**Mme DE MIL** demande si c'est le déploiement qui est obligatoire et si les administrés peuvent le refuser s'ils le souhaitent.

**M. le Maire** confirme et rajoute que les textes empêchent les communes de délibérer pour dire oui ou non, celles qui l'ont fait ont été déboutées mais nous pouvons informer les gens qu'ils peuvent le refuser s'ils le souhaitent.

**M. BELLIER** rajoute qu'une information sera mise sur le site internet de la ville.

**M. VIGNES** reprend la phrase de M. BELLIER sur les directives européennes. Avec cette nouvelle norme il ne s'agit pas d'une Europe sociale, il s'agit d'une Europe établie pour satisfaire une entreprise financière. Mais la loi française dit que ces compteurs ne seront changés que lorsqu'il y aura de nouvelles installations ou des compteurs endommagés. La loi ne précise pas qu'il s'agit de remplacer un compteur neuf, il y a une interprétation de la loi qui est faite par ERDF et ENEDIS. M. VIGNES conteste l'expertise évoquée par M. BELLIER au motif qu'elle ne répond pas à toutes les autres questions posées par les opposants aux compteurs communicants. Les travaux de cette expertise se veulent rassurant dans le sens où on peut être malade du

moment où cela n'est pas très grave. De plus, l'expertise relative aux expositions mesurées au niveau des concentrateurs de quartier n'est pas faite, on ne parle que des compteurs à domicile. Les nouveaux compteurs sont installés gratuitement en 30 min mais pourquoi fabriquer des compteurs qui durent 50 ans alors que les compteurs qui seront installés en 30 min vont durer 15 ans. Il s'agit de la société de consommation. Les gens doivent être informés que s'ils ont un compteur qui est en bon état de marche, ils peuvent le garder pour éviter le gaspillage. Les compteurs ne sont pas gratuits, au bout du compte ce sont forcément les consommateurs qui paieront.

**Mme DE MIL** demande à partir de quand l'information sera passée car beaucoup de personnes sont sollicitées et ont des messages dans leur boîte mail pour prendre rendez-vous, sur le message qui arrive par mail, il n'est pas précisé que les personnes peuvent ne pas répondre.

**M. BELLIER** répond que l'information sera mise sur le site internet de la ville en début de semaine prochaine selon les termes qu'il a employés il y a quelques instants. Sur les autres questions il ne souhaite pas rentrer dans un débat avec M. VIGNES sur sa perception de l'Europe sur laquelle il a un avis différent. Quant à la société de consommation, les compteurs LINKY font partie d'un ensemble de décisions qui sont prises à un niveau national et il est évident que si ces compteurs sont mis en place c'est dans le cadre d'une diminution des consommations électriques puisque le compteur LINKY permettra, entre autres, à chaque usager d'avoir une meilleure appréhension de sa consommation personnelle.

**Mme THOMAS** demande, pour être sûre, si la pose du compteur est gratuite et que l'administré refuse de le faire installer, si son compteur tombe en panne après, tout sera à sa charge.

**M. le Maire** confirme.

Question orale du groupe « Les gauches citoyennes pour Ecoen » lue par Mme DE MIL.

*« Monsieur le Maire,*

*Nous avons été interpellés par nos concitoyens qui se rendent au nouvel hôpital de Gonesse (patients, familles de patients, professionnels...)*

*Ils utilisent les transports en commun et cela nécessite un temps de trajet dépassant une heure et 15 minutes. Trois bus sont utilisés, le 269 jusqu'à la gare de Garges-Sarcelles, le 270 jusqu'à la gare de Villiers le Bel-Gonesse et le 20 jusqu'à l'hôpital.*

*Nous vous demandons d'intervenir auprès des autorités compétentes pour que soit améliorée cette desserte.*

*Nous vous en remercions. »*

**M. le Maire** répond que c'est avec plaisir qu'il le fera mais malheureusement la RATP répond à chaque fois que cela dépend du trafic et du nombre de personnes qui ont besoin de ce service.

**M. THON** souhaite rajouter qu'il existe des taxis communautaires, même si cela ne sert qu'aux patients et non aux familles, cela permet aux malades de se rendre sur 11 centres hospitaliers ou centre de soins. Il suffit de se rendre en Mairie avec une ordonnance pour demander l'autorisation à M. le Maire, il y a une liste mise à disposition. Les patients ont droit à 6 transports par mois et par personne pour un forfait de 6.00€.

**M. VIGNES** dit qu'en commission finances il avait été posé la question concernant la baisse de la dotation globale de fonctionnement, il n'a pas eu de suite par rapport à son intervention. Les villes et l'association des Maires de France condamnent les propositions qui sont faites en réduction des emplois aidés, même si la ville n'est pas concernée à ce sujet, que comptez-vous faire pour la baisse de la dotation de l'Etat ?

**M. le Maire** rappelle qu'au moment de la commission finances il a demandé à M. VIGNES de se rapprocher de M. SEFERIAN afin de proposer une motion commune pour exprimer leur mécontentement sur la façon dont les communes sont traitées. En espérant que cela ne dure pas encore. Malgré les difficultés qu'apportent la baisse de dotations, la ville d'Ecouen a la chance d'avoir une gestion financière saine contrairement à certaines communes qui ont des budgets en déficit. M. le Maire rappelle que la communauté aide beaucoup. Il faut faire rapidement une motion avec M. SEFERIAN.

**M. SEFERIAN** répond qu'il n'a pas oublié M. VIGNES, il a commencé à en parler avec M. SELOSSE, la motion ci-avant évoquée a pris pas mal de temps à chacun pour arriver à une formulation commune. Pour le moment, le projet de loi finance est encore relativement incomplet concernant la dotation globale de fonctionnement et afin de ne pas s'appuyer sur des éléments qui seront vite erronés, il faudra se rencontrer rapidement dès qu'il y aura des informations plus précises sur ce qui nous attend pour 2018. M. SEFERIAN espère pouvoir présenter une nouvelle motion au prochain conseil de décembre 2017.

**M. VIGNES** répond que c'est dommage, les 3 dernières années il y avait les éléments, rien n'aurait empêché le conseil municipal, dès ce mois-ci, de réclamer au gouvernement les 3 années de réduction de dotation globale.

M. le Maire lève la séance à 21h55.

VU PAR NOUS, BERNARD ANGELS, MAIRE DE LA COMMUNE D'ECOUEN, POUR ETRE AFFICHE LE 06 OCTOBRE  
2017

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 2121.39 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITE TERRITORIALES

Le Maire,  
**Bernard ANGELS**